



## Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie

CS 43509 - 107 rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LÔ Cedex  
Tél. 02 33 57 12 93 [www.santetravail-on.fr](http://www.santetravail-on.fr)

REFERENTIEL MÉTIER

# CONSEILLER EN PREVENTION - IPRP

Version : Avril 2022

CHANGEMENTS DE VERSION			
Version	Date	Motifs	Page(s) concernée(s)
1	07/01/2015	Création de la procédure	-
2	01/08/2016	Terminologie AST, périodicité des réunions, liens hypertextes, suppression du point 3.3, références du mode opératoire sensibilisations et référentiel FE	Toutes
3	01/09/2017	Retrait mentions AST (référentiel métier créé à part) Intégration sous forme de référentiel métier IPRP	Toutes
4	08/11/2018	Mise à jour avec le passage à Préventiel	12, 15, 17, 18
5	27/08/2019	Ajustements (sigle PRESANSE, suppression VLT...) suppression du tableau d'activité, traçabilité Préventiel	6, 8, 9, 12, 15, 17, 18
6	30/09/2020	Ajustements : numéro de version dans le bandeau qualité en p6, rattachement hiérarchique équipe, formation logiciel métier, référence à l'agrément	6, 7, 9, 16, 19
7	29/04/2022	Mise à jour suite à la fusion SIST Ouest Normandie	Toutes

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du pôle des Assistant(e)s en Santé au Travail (AST) : missions, organisation, moyens, modalités d'interventions, traçabilité des actions, évaluation. Il reprend les grandes orientations définies pour l'équipe dans un souci d'homogénéité des pratiques. Des disparités peuvent néanmoins subsister sur certains secteurs et/ou équipes santé travail.

## REFERENCES

Les modes opératoires et autres documents cités dans la procédure sont listés dans le document et accessibles sous Intranet.

## EVALUATION

Cette procédure ainsi que les documents associés seront mises à jour régulièrement selon les besoins du Service et les résultats d'audits internes/externes.

## DESCRIPTION DU PROCESSUS

Cf. Pages suivantes.

	Rédaction	Validation	Approbation
Date :	05/05/2022	05/05/2022	6/05/22
Nom :	Alexandra SIMAO	Julien SCHOONHEERE	Pierrick MARTIN
Fonction :	Responsable du pôle Conseillers en prévention	Chargé de la Qualité et des projets	Directeur Général
Signature :			

## SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
1.1. CREATION DE SIST OUEST NORMANDIE .....	4
1.2. MISSIONS DU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL (SPST) .....	4
<b>II. PLACE DE L'IPRP .....</b>	<b>6</b>
2.1. PLACE DE L'IPRP AU SEIN DU SERVICE : .....	6
2.2. PLACE DE L'IPRP AU SEIN DES EQUIPES SANTE AU TRAVAIL .....	7
<b>III. FORMATIONS ET PRE REQUIS .....</b>	<b>8</b>
3.1. FORMATION DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES .....	8
3.2. PREREQUIS / SAVOIRS ET SAVOIRS ETRE .....	8
3.3. AUTRES INFORMATIONS .....	8
3.4. COMPETENCES DE L'EQUIPE DES CONSEILLERS EN PREVENTION .....	9
<b>IV. ACTIONS ET MISSIONS .....</b>	<b>10</b>
4.1. GENERALITES .....	10
4.2. ACTIONS SUR LE MILIEU DE TRAVAIL .....	10
4.3. ACTIONS DE SENSIBILISATION .....	11
4.4. PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL .....	12
4.5. TEMPS ADMINISTRATIF – CONNEXE .....	13
4.6. TRAÇABILITE DE L'ACTIVITE .....	14
<b>V. LES OUTILS – RESSOURCES .....</b>	<b>15</b>
5.1. RESSOURCES HUMAINES .....	15
5.2. RESSOURCES MATERIELLES .....	15
5.3. RESSOURCES DOCUMENTAIRES .....	15

## I. PRESENTATION DU SERVICE

### 1.1. Création de SIST Ouest Normandie

SIST Ouest Normandie est né de la fusion de SISTM (Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche) et ASTB (Association de Santé au Travail du Bocage) au 1er janvier 2022 ; Cela représente environ 12 000 employeurs et 137 000 salariés.



### 1.2. Missions du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)

Dans le cadre de leurs missions, les équipes pluridisciplinaires du Service :

- Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel,
- Apportent leur aide à l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels,
- Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la qualité de vie et des conditions de travail, en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'**article L. 4161-1** et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs,
- Accompagnent l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise,
- Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'**article L. 4161-1** et de leur âge,
- Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire,
- Participent à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'**article L. 1411-1-1 du Code de la santé publique**.

Les actions en milieu de travail (AMT) se traduisent par :

- La visite des lieux de travail ;
- L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ;
- L'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- **L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ;**
- La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence ;
- La participation aux réunions du comité social économique relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail ;
- La réalisation de mesures métrologiques ;
- L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ;
- Les enquêtes épidémiologiques ;
- La formation aux risques spécifiques ;
- L'étude de toute nouvelle technique de production.

## II. PLACE DE L'IPRP

### 2.1. Place de l'IPRP au sein du Service :

#### Arborescence métier (conventionnelle)

L'IPRP dépend de la filière prévention, il/elle travaille au sein d'une ou plusieurs équipes santé au travail et au sein de l'équipe des conseillers en prévention.

**Conventionnellement**, l'IPRP est rattaché(e) aux métiers d'Ingénieur Hygiène Sécurité, Ingénieur chimiste, Ergonome ou Technicien Hygiène Sécurité (classes 16 et 10 de la convention collective nationale).

#### **Mission générale définie dans la convention :**

L'IPRP effectue des interventions en entreprise dans un but exclusif de prévention et de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et contribue à l'amélioration des conditions de travail. L'ingénieur hygiène sécurité, ingénieur chimiste ou ergonome assurent des missions relevant de ses domaines d'expertises scientifiques et techniques. Il/elle identifie les risques professionnels, contribue à leur évaluation, propose des solutions de prévention.

Le(la) technicien(ne) hygiène sécurité participe à l'identification des risques, aux missions de diagnostic, de conseil, d'appui pour les acteurs de l'entreprise.

D'un point de vue **opérationnel**, une distinction est faite entre les spécialistes (chimie, ergonomie, RPS) et l'activité des généralistes. Les IPRP cadres généralistes occupent généralement une autre fonction parallèle au sein du Service (sensibilisation, épidémiologie).

#### Rattachement hiérarchique :

L'IPRP est placé(e) sous la responsabilité hiérarchique du responsable de pôle des Conseillers en prévention (IPRP/AST). Il/elle intervient au sein d'une ou plusieurs équipes santé au travail coordonnées et animées par le(s) médecin(s) du travail.

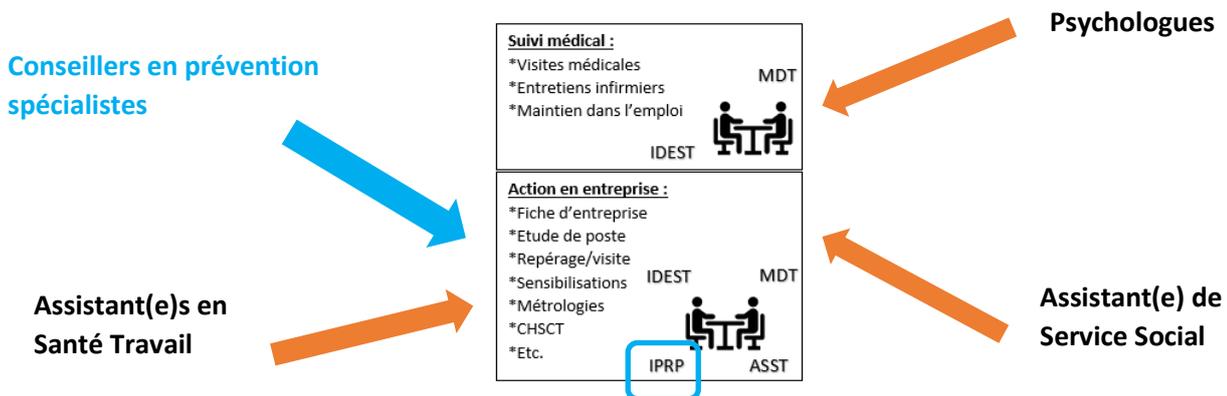
## 2.2. Place de l'IPRP au sein des équipes santé au travail

Les équipes santé au travail sont placées sous l'animation des médecins du travail.

Elles se réunissent en moyenne une fois par mois pour :

- Définir des axes de travail et un plan d'action annuel/pluri annuel d'activité propre à l'équipe
- Déterminer en concertation avec l'équipe la répartition des tâches au quotidien
- Faire le point sur les dossiers en cours : planification, prise de rendez-vous, difficultés rencontrées, etc.

Les autres acteurs travaillent avec les équipes santé au travail sans pour autant en faire directement partie. Ils sont sollicités par le médecin du travail ou son équipe selon les besoins du secteur et peuvent assister en tout ou partie aux staffs d'équipe selon les souhaits et besoins des équipes santé au travail (la participation à l'ensemble des staffs ne doit pas être systématique compte tenu du caractère chronophage que cela représente pour des intervenants travaillant pour plusieurs équipes).



### III. FORMATIONS ET PREREQUIS

#### 3.1. Formation dans le domaine de compétences

L'IPRP doit disposer d'une formation bac +2/3 ou équivalent spécialisé dans le domaine de la santé et de la prévention des risques professionnels :

- Idéalement, il/elle est titulaire d'une licence professionnelle dans le domaine de l'hygiène/sécurité/environnement plus particulièrement axée dans le domaine de la santé et de la prévention des risques professionnels (formation bac +3).

L'IPRP spécialiste doit disposer d'une formation de type bac +3 à 5 spécialisée dans son domaine de compétences :

- Idéalement, il/elle est titulaire d'un master 2 ou équivalent (ergonomie, chimie) ;
- Il peut également détenir une licence spécialisée (ex. licence spécialisée en psychodynamique du travail).

#### 3.2. Prérequis / Savoirs et savoirs être

L'IPRP détient des compétences techniques et réglementaires en matière d'évaluation des risques professionnels, de méthodes d'analyse des risques et de connaissances en réglementation et normes d'hygiène et sécurité. Il maîtrise les logiciels de bureautique (Word, Excel, Power Point) et les recherches documentaires.

L'IPRP est doté d'un bon sens relationnel et est à l'aise dans la communication orale en sachant adapter son discours à ses interlocuteurs. Il fait preuve d'autonomie, de discrétion et d'une bonne organisation dans son travail. Il dispose de bonnes qualités rédactionnelles et de capacités d'intégration et de travail en équipe.

#### 3.3. Autres informations

L'IPRP peut bénéficier de formations continues pour appuyer ses compétences (maintien et/ou montée en compétences).

Par ailleurs, d'autres formations sont délivrées dès l'arrivée sur le poste :

- Formation à l'utilisation du logiciel métier ;
- Formation sur la réglementation en Santé au Travail pour une pratique quotidienne.

### 3.4. Compétences de l'équipe des Conseillers en prévention



IMT/DO/004 « Compétences techniques du pôle des conseillers en prévention »

#### Compétences spécifiques et sectorisations

---

Conseillers en prévention	IPRP généralistes	Affecté(e)s à une ou plusieurs équipes Santé Travail d'un secteur géographique
Conseillers en prévention	IPRP spécialistes	Affecté(e)s à un ou plusieurs secteurs géographiques (Nord, Sud, Centre et Bocage)

---

Les conseillers en prévention généralistes interviennent sur plusieurs thèmes :

- Aide à l'évaluation des risques professionnels,
- Réalisation de la Fiche d'Entreprise,
- Analyse des postes de travail, évaluation des contraintes, conseils pour l'aménagement de postes,
- Démarches de maintien dans l'emploi en lien avec le médecin et l'infirmier(ère),
- Métrologie en ambiances physiques : bruit, lumière, température, etc.,
- Métrologie simple en ambiances chimiques : prélèvements passifs par exemple,
- Participation aux CSE / CSSCT,
- Etc.

Des compétences spécifiques peuvent différer d'un conseiller en prévention à un autre : champs électro magnétiques, vibrations, etc.

Les conseillers en prévention spécialistes interviennent dans leur domaine de compétence (par exemple la chimie)

Leurs missions consistent à :

- Participer à la définition des orientations du Service dans leur domaine de référence,
- Elaborer et proposer des projets sur un secteur d'activité ou une thématique relative à leur spécialité,
- Répondre à des problématiques spécifiques en entreprise dans leur domaine de spécialisation,
- Apporter un soutien aux généralistes sur des domaines d'expertise : apports d'informations spécifiques, accompagnement sur des problématiques complexes, recherches, etc.

## IV. ACTIONS ET MISSIONS

### 4.1. Généralités

Pour rappel, l'équipe des conseillers en prévention est composée :

- De conseillers en prévention / IPRP généralistes
- De conseillers en prévention / IPRP spécialistes ou référents



*ADM/DO/023 « Carte des conseillers en prévention »*

Ces intervenants participent, dans un objectif exclusif de prévention, aux missions de :

- Diagnostic,
- Conseil,
- Accompagnement et appui,
- Aide à la mise en œuvre et au suivi des préconisations,
- Information et sensibilisation.

Ces missions se font dans le domaine du collectif et l'individuel, à différents niveaux (interventions en entreprise, sensibilisations collectives, groupe de travail, projets régionaux, etc.)

Les conseillers en prévention ont accès aux informations relatives aux risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ainsi qu'aux mesures de protection et de prévention nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

A ce titre, ils sont soumis à la confidentialité et à la protection des données, au secret professionnel, de fabrication et de procédés d'exploitation dont ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

La présence d'un conseiller en prévention dans l'entreprise se fait dans le respect du règlement intérieur de l'entreprise et des consignes de sécurité et d'hygiène définies par cette dernière.

### 4.2. Actions sur le Milieu de Travail

Chaque intervention peut être rattachée à un ou plusieurs risques professionnels, et/ou à un objectif du PRST et/ou à un objectif du plan d'activité du Service.

Un déroulement-type est défini pour toute intervention, charge d'adapter sa démarche en fonction de la demande formulée par l'entreprise et/ou le médecin du travail.

Le plus souvent, l'intervention se déroule de la manière suivante :

- Analyse de la demande,
- Prise de rendez-vous et préparation de l'intervention,
- Déroulement de l'intervention dans l'entreprise,
- Analyse des données et recherches éventuelles,
- Rédaction du compte rendu ou rapport d'intervention,
- Présentation au médecin du travail pour avis,
- Restitution à l'entreprise et envoi d'un exemplaire du compte rendu ou rapport,
- Eventuellement, suivi d'intervention.

### **Evaluation des interventions**

Afin d'évaluer la qualité et l'apport des actions menées par les conseillers en prévention auprès des entreprises, une évaluation des interventions est mise en place via un questionnaire de fin d'intervention et un document de suivi des préconisations, selon les modalités définies par mode opératoire.

Le retour de ces questionnaires permet de mettre en évidence :

- La satisfaction des adhérents sur le déroulement de l'intervention ;
- Les résultats de l'intervention : suivi des conseils, atteinte des objectifs, etc.

Un mode opératoire définit les modalités d'intervention en milieu de travail :

 *IMT/M0/072 : AMT – initiation, déroulement, suivi*

Deux modes opératoires spécifiques pour la réalisation et la traçabilité des Fiches d'entreprise :

 *IMT/M0/005 : Référentiel Fiches d'entreprise*

L'intervenant peut accéder aux informations relatives aux adhérents via les espaces « dossier adhérent » et « dossiers de prévention d'entreprise » sous Préventiel :

 *IMT/M0/061 : Gestion des dossiers d'entreprise sous Préventiel*

 *ADM/M0/070 : Dossier adhérent Préventiel*

### **4.3. Actions de sensibilisation**

Les sensibilisations font partie des actions pluridisciplinaires menées par les conseillers en prévention auprès des entreprises, seuls ou conjointement avec un autre membre de l'équipe santé travail.

Elles se font sous trois formes :

- Au sein d'un centre du Service, en présence de plusieurs entreprises différentes ; il s'agit alors de sensibilisations « type » proposées tout au long de l'année aux entreprises adhérentes, sur des thèmes tels que le Documents Unique d'Evaluation des Risques, les incivilités au travail, le travail sur écran.
- Au sein même de l'entreprise, le sujet est alors choisi en fonction des problématiques spécifiques rencontrées par l'entreprise, dans le domaine de la santé et des risques professionnels.
- Auprès d'une population de salariés en particulier : sensibilisations réalisées dans le cadre d'un suivi individuel de salariés (décidé dans le cadre du suivi périodique par le médecin du travail et son équipe).

Depuis 2013, une personne référente des sensibilisations a en charge le suivi et l'organisation des sensibilisations « type », en lien avec des référentes pour l'organisation administrative des sessions. Elle peut également apporter son aide aux équipes Santé Travail pour le montage d'une sensibilisation.

Un catalogue des sensibilisations et actions proposées au sein du Service est créé et diffusé auprès du personnel de SIST Ouest Normandie pour communication aux adhérents.

Des sessions en e-learning sont également proposées en entreprise en complément des actions de sensibilisation du Service, en partenariat avec un organisme de formation.

La personne qui est chargée de la communication apporte également son concours pour la création de documents de communication.

Un mode opératoire spécifique est rédigé pour l'organisation de toutes ces actions de sensibilisations, à savoir :

- Leur mise en place
- Le recensement des outils existants et leur mise à disposition
- L'aide au suivi administratif des sessions et à l'établissement des bilans (évaluations de formation, etc.)
- Etc.



*ADM/MO/075 : Gestion et organisation des sensibilisations collectives*

#### 4.4. Participation aux groupes de travail

En marge des actions menées directement auprès des entreprises (en intra ou en inter), les conseillers en prévention participent, au même titre que les autres corps de métiers opérationnels, à des groupes de travail au sein du Service.

Ces groupes de travail ont pour objectif d'agir auprès des adhérents :

- Soit en organisant des actions d'information et de communication (forum, réunions d'information, etc.)
- Soit en mettant en place des outils de diffusion ou d'aide adhérents (brochures, plaquettes, etc.)
- Soit en créant des outils d'évaluation à destination du personnel du Service pour l'aider dans ses interventions en entreprise.

Ils peuvent être mis en place :

- Pour un risque professionnel en particulier (thématique) : risque chimique, risque routier, etc.
- Pour une branche d'activité : action Imprimeries, Hôtellerie Restauration, etc. par exemple, création de fiches métiers prenant en compte l'ensemble des dimensions des risques associés au poste et au métier.
- Pour tous les adhérents via une information et une communication générale sur le Service : forum etc.

Une procédure spécifique à la gestion de projets est mise en place :



*ADM/PO/005 : Approche projet pour la conduite d'actions en santé au travail*

Les actions collectives menées dans le cadre des groupes de travail peuvent amener à un suivi ou à des demandes individuelles de la part des adhérents. Ce suivi est alors réalisé par un membre de l'équipe Santé Travail du secteur concerné.

Parallèlement aux actions du Service, des groupes de travail régionaux sont mis en place, répondant aux mêmes objectifs d'information et d'accompagnement des entreprises. Les conseillers en prévention ont la possibilité d'intégrer un de ces groupes de travail.

Des communications régulières sont assurées pour informer de l'avancement de ces groupes de travail.

#### 4.5. Temps administratif – connexe

L'activité du conseiller en prévention comporte également un temps connexe :

- Participer aux staffs des équipes santé au travail pour lesquelles il intervient
- Assurer le reporting de ses activités dans Préventiel (Agenda, AMT...)
- Participer aux réunions d'équipe, de secteur, de service...
- Rédiger des comptes rendus de réunion ou de groupes de travail
- Echanger avec le médecin du travail ou les équipes sur des problématiques ou dossiers divers
- Echanger avec le responsable d'équipe dans un cadre formalisé ou non (entretiens individuels...)
- ...

## 4.6. Traçabilité de l'activité

Chaque équipe Santé Travail dispose d'un dossier informatique commun partagé. Ce dernier est conservé pour le classement des documents qui ne sont pas enregistrés dans la CED (Classification Electronique des Documents) : Fiches de Données de Sécurité, photos prises en entreprise, mails de suivi ou d'échange... En revanche, pour éviter tout doublon dans le stockage, les comptes rendus ou rapports d'intervention devront être enregistrés uniquement dans la CED.



*ADM/M0/081 : Utilisation de la CED Préventiel*

Un mode opératoire précise les modalités de classement des dossiers d'entreprise :



*ADM/M0/061 : Classement et archivage des dossiers d'entreprise*

Les actions des conseillers en prévention sont tracées sous PREVENTIEL, comprenant :

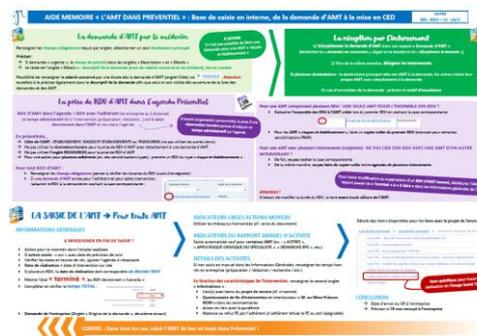
- **Pour l'AMT** : actions menées pour les entreprises (avec ou sans déplacement sur le terrain), sensibilisations délivrées (pour une ou plusieurs entreprises).

Les modalités de saisie sont précisées dans un mode opératoire :



*LOG/M0/052 : guide de saisie – Demande d'Action en Milieu de travail et AMT*

*Pour plus de facilité, l'essentiel de la saisie de l'AMT est synthétisé sous un **aide-mémoire** disponible sous <R:\0 PREVENTIEL\8. Supports sessions Préventiel 2021\Aide mémoire l'AMT dans Préventiel - Décembre 2021.pdf>*



- **Pour le temps connexe** : participation aux groupes de travail (internes ou externes), staffs, formations, réunions ainsi que toute autre information jugée utile par le conseiller en prévention (échanges médecins...).

➔ Ce temps est à noter directement dans l'agenda PREVENTIEL sous forme de rendez-vous.

Une extraction de l'activité pourra être réalisée à un instant « t » selon les besoins et au plus tard :

- Une fois par trimestre pour procéder à l'envoi des questionnaires de fin d'intervention ;
- Deux fois par an pour assurer un suivi des activités et l'élaboration des bilans semestriel et annuel.

**Par conséquent, l'activité devra être mise à jour en temps réel et au plus tard une fois par semaine.**

## V. LES OUTILS – RESSOURCES

### 5.1. Ressources humaines

Les Conseillers en prévention ont la possibilité d'échanger par corps de métier ou entre métiers. Des réunions d'équipe sont organisées pour favoriser les échanges d'informations en retours d'expérience :

- Réunions de secteur : 3 réunions par an en moyenne ;
- Réunions globales IPRP & AST : 1 à 2 réunions par an en moyenne ;
- Réunions AST, en fonction des besoins.

Les comptes rendus de ces réunions sont rédigés par l'équipe à tour de rôle et par ordre alphabétique.

### 5.2. Ressources matérielles

Le Service est doté d'un parc de matériels permettant de procéder aux mesures en entreprise, et d'ainsi objectiver les observations faites. Ce matériel est utilisé par l'ensemble du personnel opérationnel et fait l'objet d'un suivi et d'une traçabilité au sein de l'équipe :

 *LOG/M0/043 « Acquisition, suivi, étalonnage, prêt du matériel de métrologie et d'analyse utilisé pour les actions en milieu de travail »*

Une procédure spécifique est rédigée au sein du Service pour la gestion des demandes d'achat :

 *ADM/PO/015 « Procédure Achats »*

### 5.3. Ressources documentaires

Les disques communs (Intranet SIST Ouest Normandie) et les sites Internet spécialisés permettent d'accéder à un certain nombre d'outils documentaires et informations :

- o Documents spécifiques : référentiel FE, trame FE, fiches techniques métiers...
- o Documentation générale, Normes, Colloques... : Intranet, espace « documentation »
- o Disque commun IPRP : espace métier « R:\ », dossier « IPRP »
- o Sites internet : INRS, LEGIFRANCE.GOUV.FR, BOSSONS FUTE, CARSAT NORMANDIE, FMP PRESANSE (ex CISME), etc.

De la documentation est également disponible dans les bibliothèques des centres de Saint-Lô, Avranches, Cherbourg (revues et ouvrages).